



Fédération Motorisée Valaisanne Walliser Motorverband

Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

CONTRAT DE SPONSOR

Entre, d'une part,

La **Fédération Motorisée Valaisanne (FMVs)**, engagée valablement par son Président,

et, d'autre part, le Sponsor,

_____ de siège social à _____
(Sponsor)

PREAMBULE

La Fédération Motorisée Valaisanne est une association non lucrative fondée en 1921, dont le but est de réunir les amateurs de motocyclisme et d'automobilisme désireux de promouvoir l'esprit sportif, la camaraderie, l'entraide, la sécurité et le fairplay sur la route, développer le tourisme et le sport motorisé, notamment.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1 Prestations et contre-prestations

Versement annuel du sponsor	Montant (à cocher)	Contre-prestations de la FMVs						
		Insertion du logo sur le site de la FMVs	Publicité dans le carnet Tourisme	Page dans le Cligno	Insertion d'un article dans le Cligno ½ page par an	Insertion de pubs sur les Pages Facebook de la FMVs	Diffusion du logo lors des manifestations de la FMVs	Invitation personnalisée lors de manifestations organisées par la FMVs
Fr. 250.00		OUI	1/4 page	1/8				
Fr. 500.00		OUI	1/2 page	1/4	1x			
Fr. 750.00		OUI	1 page	1/2	2x	OUI	OUI	
Fr. 1'000.00		OUI	1 page	1	2x	OUI	OUI	OUI

Banque Raiffeisen Sion et Région – code BIC/Swift : RAIFCH22572
IBAN CH46 8080 8006 4426 8961 2
Fédération Motorisée Valaisanne – Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson

Art. 2 Paiement

Le montant annuel du Sponsor doit être versé sur le compte de la FMVs (IBAN CH46 8080 8006 4426 8961 2) dans un délai de 15 jours, dès signature du présent contrat, puis d'année en année, à la même date.

Art. 3 Devoirs du Sponsor

1. Il incombe au Sponsor de fournir le matériel nécessaire à la publication de son logo, ou des papillons, dans les formes informatiques et matérielles, au bon format.
2. Tous les supports de communications feront l'objet d'une approbation par le Sponsor et d'un bon à tirer avant insertion, impression ou diffusion.
3. Le présent contrat n'autorise pas le Sponsor à utiliser le logo de la FMVs.
4. La FMVs se réserve le droit de rédiger un publi-reportage sur la société et/ou sur l'activité du Sponsor.

Art. 4 Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite un mois avant l'échéance.

Art. 5 Dispositions finales

Le for juridique est fixé au siège de la FMVs, soit Chamoson, pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat. Le droit suisse est exclusivement applicable.

Ainsi fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Fédération Motorisée Valaisanne
Eric Caloz, Président

Le Sponsor